

---

*Mémoire présenté à leurs Hautes-Puissances les  
Etats de Flandre, pour l'abolition du placard  
de feu l'empereur, au regard de l'érection  
des cimetières hors de la ville. A Gand.  
1790.*

**C**ETTE matière avoit déjà été supérieurement traitée par M. Seguier, qui dans un écrit lumineux a démontré l'inutilité & les inconvéniens des innovations en fait de sépulture, & particulièrement les mauvais effets des cimetières placés hors des villes (a). Ce Mémoire, écrit en flamand, vient à l'appui des raisons de l'illustre magistrat. Il est très-bien motivé ; & accélérera sans doute la révocation de l'édit contre lequel il réclame. Il y est dit d'abord que son exécution s'est faite par un coup d'autorité & contre le gré de tous les catholiques de la province de Flandre, qui regrettoient l'ancien & consolant usage d'enterrer les fideles trépassés ou dans les églises, ou dans les cimetières adjacens. L'auteur se récrie contre ceux qui osent encore prôner cet édit, & prouve qu'il est nuisible à la Religion autant qu'à l'Etat. A la Religion, parce qu'en effaçant de la mémoire des vivans le souvenir des morts, il les prive de l'unique consolation qu'ils avoient à attendre de leurs freres. A l'Etat, parce qu'il augmente les frais pour la sépulture. L'auteur s'appuie aussi sur la constitution. Il réclame le droit de la sépulture qui doit rester aussi intact que toute autre propriété.

---

(a) Voyez le précis de ce Mémoire dans le Journal du 15 Juillet 1785, p. 472.